

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil vingt,  
le 26 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 18 mai 2020.

### Présents :

MMES Hélène ROUX-DIT-RICHE, Patricia CHAMBARD, Sophie JACOB-GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO,  
MM. David LAFONT, Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Morgan MERLE, Frédéric REFOUVELET, Loïck YONNET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER.

### Excusée :

MME Corinne AGIUS, excusée, donne pouvoir à Loïck YONNET.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Morgan MERLE.

En raison de la crise épidémique, la séance débute, à la demande de Monsieur Thierry DRUGUET, Maire, par un vote de l'assemblée sur la tenue de la séance à huis clos.  
L'assemblée vote le huis clos à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, conformément à l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry DRUGUET, Maire.  
L'appel des conseillers est réalisé et la présidence confiée à Monsieur Loïck YONNET, Doyen du conseil selon l'article L.2122-8 du CGCT.  
Quatorze conseillers sont présents et un pouvoir est donné, la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, est remplie.

### ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur David LAFONT propose sa candidature.

Chaque conseiller a procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur David LAFONT ayant obtenu plus de la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur le Maire, après avoir remercié Monsieur Thierry DRUGUET, Maire sortant, pour son dévouement, prononcé un discours d'accueil, stipulant que ce mandat sera placé sous le signe du collectif, de la compétence, de la confiance et de la convivialité pour le bien communal, il demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire aux personnes décédées de l'épidémie de COVID 19.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire nouvellement élu, prend la présidence et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal qui est actuellement de 15 membres. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Il est cependant proposé aux membres du conseil municipal la création de trois postes d'adjoints.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Une liste conduite par Monsieur Christophe SUBTIL, est proposée.

Premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

La liste conduite par Monsieur SUBTIL Christophe ayant obtenu plus de la majorité absolue des voix, Monsieur Christophe SUBTIL, Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE et Madame Sophie JACOB-GAUTHERET, sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Tableau du conseil municipal : voir en annexe.

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et une copie est distribuée aux conseillers.

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 400 €.

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

- Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 150 000 euros,
- Les demandes seront limitées à l'aménagement des biens communaux,
- Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20-1 et suivants,

Vu les délégations de fonctions consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que l'indemnité est fixée selon l'importance démographique de la commune, soit pour MONTRACOL la strate à retenir est « De 1 000 à 3 499 habitants », correspondant à un taux maximal de 51.6 % de l'indice brut 1027 (majoré 830).

Après consultation du maire nouvellement élu, ce dernier demande que lui soit appliqué un taux maximal de 31 % sur ses indemnités mensuelles,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire le taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **PRECISE** que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée à compter de ce jour.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants ;

Vu la désignation des Adjointes à ce jour,

Vu les délégations de fonctions du Maire à chacun des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indemnité est fixée selon l'importance démographique de la commune, soit pour MONTRACOL la strate à retenir est « De 1 000 à 3 499 habitants », correspondant à un taux maximal de 19.8 % de l'indice brut 1027 (majoré 830).

Après consultation des adjointes nouvellement élus, ces derniers demandent que leur soit appliqué un taux maximal de 8,25 % sur leurs indemnités mensuelles,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à chaque Adjoint l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **PRECISE** que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée à compter de ce jour.

### **ELECTION DES DELEGUES AU SIVOSS**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne par la voie du scrutin secret, comme délégués pour représenter la commune :

➤ **Après du SIVOSS** :

Monsieur David LAFONT, Monsieur Christophe SUBTIL, Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE, Madame JACOB-GAUTHERET Sophie et Madame CAVALLERO Aurélie.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire et les adjointes listent brièvement les différentes commissions, qui seront votées au prochain conseil, ainsi que leurs rôles.

Un rapide état des lieux est fait au niveau du retour des enfants à l'école.

La réunion d'installation du SIVOSS se déroulera mardi 2 juin à 20h30 à la salle communale de MONTCET.

Le conseil se termine par l'information du départ à la retraite de Monsieur François BONNE, agent technique à la date du 28 mai, qui sera remplacé par Monsieur Fernando DE CARVALHO.

Prochain conseil municipal mardi 30 juin 2020 à 20h30.

La séance est levée à 21h50.